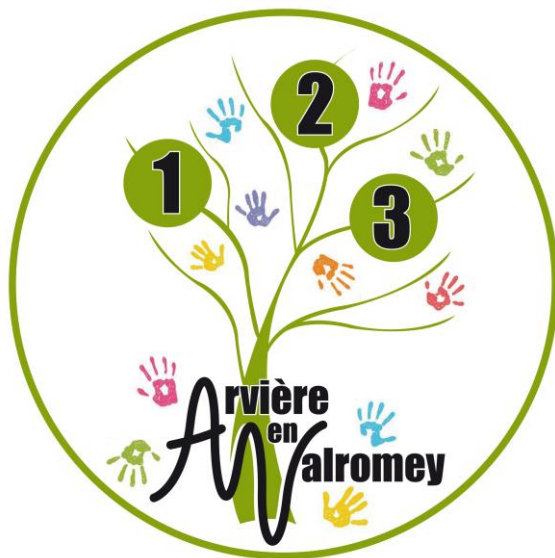


Bienvenue dans les écoles d'Arvière-en-Valromey

2023-2024



PS-MS-GS
Ecole Maternelle
de Brénaz



45, rue de l'École
Brénaz
01260 ARVIÈRE-EN-VALROMEY
04.79.87.54.12
ce.0010226r@ac-lyon.fr

CP-CE1-CE2-CM1-CM2
Ecole Élémentaire
de Virieu-le-Petit



45A, rue de l'Église
Virieu-le-Petit
01260 ARVIÈRE-EN-VALROMEY
04.79.87.50.64
ce.0010225p@ac-lyon.fr

Présentation des écoles

Il y a deux écoles sur la commune d'Arvière-en-Valromey : une école à Brénaz et une à Virieu-le-Petit. Les maternelles vont à l'école de Brénaz et les CP-CE1-CE2-CM1-CM2 à l'école de Virieu-le-Petit.

Nous accueillons les enfants habitant d'Arvière-en-Valromey : Brénaz, Chavornay, Lochieu et Virieu-le-Petit ainsi que ceux du hameau de Sothonod (Songieu).

Certains enfants peuvent venir également d'autres communes si celles-ci accordent une dérogation (Belmont-Luthézieu, Champagne-en-Valromey...).

Les écoles de la commune sont des écoles publiques dont les enseignements dispensés suivent les programmes de l'Éducation Nationale consultables en suivant ce lien :

<https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483>

Présentation de l'équipe pédagogique

A Brénaz :

Directrice et enseignante : Perrine Hullo, complétée par M.Pastor.

ATSEM : Laurence FARGETTE

Petite, Moyenne et Grande Section de maternelle

A Virieu-le-Petit : Répartition prévue pour 2023-2024 :

Directrice : Laure MOLINIER

Classe des, CE1, CE2 : Anne-Laure Drapier

Classe des CP, CM1 et CM2 : Laure MOLINIER

Les CP iront dans la classe de CE1-CE2 pour l'anglais, la découverte du monde et une partie de l'EPS (ce qui représente un volume horaire d'environ 3h30).

Inscriptions

1/ En tout premier lieu, prendre contact avec la mairie d'Arvière-en-Valromey.

2/ Suite à l'inscription en mairie, prendre ensuite contact rapidement avec la directrice de l'école de scolarisation de votre enfant avec les justificatifs suivants :

- Fiche d'inscription en mairie
- Certificats de vaccination pour les vaccins obligatoires
- Livret de famille
- Certificat de radiation si l'élève était scolarisé dans une autre école au préalable.

Organisation de la semaine

A l'école de Brénaz

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h30-11h45 et 13h45 – 16h30

Avec un accueil de 8h20 à 8h30 et de 13h35 à 13h45.

Les accueils se font en classe pour permettre à l'enfant une transition la plus en douceur possible entre la maison et l'école. Des rituels étant mis en place pour que l'enfant entre tranquillement dans son rôle d'élève.

A la sortie, les enfants sont confiés aux parents ou uniquement à des personnes mandatées par ceux-ci (soit inscrits dans la fiche de renseignements distribuée en début d'année soit grâce à un mot dans le cahier de liaison).

A l'école de Virieu-le-Petit

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h45-12h et 13h30 – 16h15

Avec un accueil de 8h35 à 8h45 et de 13h20 à 13h30.

Les enfants peuvent rentrer chez eux seuls à partir de 6 ans.

L'accueil du matin a lieu en classe, celui de l'après-midi dans la cour de récréation.

Cantine et Garderie :

Gaëlle VUILLERMET en est chargée, elle est aidée d'Evangelia KOLIOS et Marianne LANOE.

Les horaires de la garderie : de 7h / à 18h à Virieu-le-Petit.

Elle est gérée par la mairie de Virieu-le-Petit (04.79.87.62.61 ou Gaëlle (n° professionnel) : 06.75.31.36.85).

Les inscriptions se font par mail : cantine@virieu-le-petit.fr.

Le tarif de la cantine est de 4,84€ par repas, encadrement compris. *(les tarifs sont susceptibles d'évoluer)*

Le tarif de la garderie est de 2 euros de l'heure (fonctionnement par tranches de 30 minutes).

Fréquentation scolaire

« Pour les enfants inscrits à l'école et ayant six ans révolus, la fréquentation scolaire est obligatoire que ce soit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire. [...] L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages » - extrait du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires.

Article L131-8 – *« Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence. »*

Ainsi, vous devez faire connaître le motif de l'absence de votre enfant en téléphonant (laisser un message en cas de non-réponse) dès le début de la première demi-journée d'absence.

Pour information, les absences injustifiées sont comptabilisées et transmises à l'Inspection académique.

Les départs anticipés en vacances ne sont pas un motif légitime d'absence et, comme tout autre type d'absence, doivent être soumis à l'autorisation de la directrice pour les absences inférieures à 2 jours, ou à celle de L'Inspecteur de L'Éducation Nationale (absences supérieures à 2 jours) par le biais d'un formulaire disponible auprès de la directrice de l'école.

Santé

Un Plan d'Accueil Individualisé est établi à chaque rentrée scolaire pour les enfants ayant un traitement régulier pour une maladie chronique ou une allergie.

Aucun médicament (même de l'homéopathie) ne peut être donné à un enfant.
Un traitement ponctuel peut être donné à un enfant qu'à condition d'avoir une ordonnance.

Nous vous invitons d'ores et déjà à réfléchir à un mode de garde au cas votre enfant serait malade ou s'il a été malade la nuit précédente.

Nous vous demandons, dans l'intérêt de tous, de ne pas mettre votre enfant à l'école en cas de température, de suspicion de grippe ou de gastro-entérite, et ce, même si votre enfant a « très envie de venir à l'école ».

Soyez vigilant sur la propagation des poux et lentes : vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant, traiter (pensez également à la literie et aux voitures) le plus tôt possible et prévenez l'enseignant de votre enfant.

En maternelle, en cas « d'accident » un change sera fourni à votre enfant, merci de bien penser à nous le rapporter le plus rapidement possible.

Pour les petites sections (et les moyennes sections en ayant besoin), nous vous conseillons de mettre dans le cartable un change complet. Les accidents étant plus fréquents, il est bien plus agréable pour eux de porter leurs propres vêtements.

Conseil d'école

Il se réunit trois fois par an. Il répond aux questions liées au fonctionnement, à la sécurité, au règlement intérieur, au projet d'école, aux sorties.

Il réunit les représentants des communes ayant des enfants scolarisés dans le RPI, de la Communauté de Communes du Valromey, les délégués départementaux de l'Education Nationale, les enseignantes et directrices, les représentants des parents d'élèves.

C'est une instance essentielle du fonctionnement des écoles.

L'ordre du jour est transmis une quinzaine de jours auparavant et toutes les familles reçoivent un compte-rendu de cette réunion.

N'hésitez pas à contacter les délégués de parents si vous souhaitez qu'un point supplémentaire soit abordé.

Election des représentants de parents d'élèves

Chaque parent peut se présenter pour être représentant de parent d'élèves.

Il y a au moins un parent délégué élu dans chacune des écoles au mois d'octobre.

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière de ces instances participatives : ils y ont voix délibérative.

Liaison école / maison

- En ce qui concerne les informations, nous communiquerons par mail.
- Sur cette page : <https://laure-molinier.netboard.me/rpiarviireenval/?tab=183731>, vous trouverez l'ensemble des informations utiles, qui seront actualisées au fur et à mesure de l'année scolaire, de l'avancée des projets. Vous aurez accès également à une page « vie de classe » via cette interface.

Le Sou des Ecoles

C'est une association de parents d'élèves des écoles du RPI, bénévoles. Le Sou organise des manifestations qui permet de financer les sorties et projets de l'année.

Une cotisation vous est demandée en début d'année scolaire, une assemblée générale a lieu également en début d'année pour renouveler les membres du bureau, voter le budget de l'année précédente et présenter les projets de l'année.

Les transports (possibles à partir de 3 ans révolus)

Il est pris en charge par la région Auvergne Rhône-Alpes, et, pour l'instant, sans charge financière pour les familles.

Les horaires des points de ramassage sont consultables sur le site des transports de la Région : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/370-ain.htm>

Si votre enfant fréquente les transports scolaires pour la première fois, ou s'il change d'école (même entre Brénaz et Virieu-le-Petit) vous devez l'inscrire par internet (campagne d'inscription débutant fin mai en général).

Tous les enfants fréquentant l'école de Brénaz doivent être inscrits aux transports scolaires en cas de besoin pour la cantine.

La rentrée : Lundi 4 septembre 2023

Les horaires d'accueil sont les mêmes que d'habitude de la Moyenne section au CM2 (8h20 à Brénaz, 8h45 à Virieu-le-Petit).

Pour les Petites sections, une rentrée échelonnée est organisée :

C'est la première rentrée pour votre enfant : il va vivre de nombreux événements, petits ou grands :

- Se séparer de vous, rencontrer de nouveaux camarades, entrer tout doucement en contact avec un nouvel environnement,
- Explorer la classe, s'engager dans des activités,
- Apprendre à partager l'espace, l'attention des adultes, les jeux, les histoires.

Nous proposons aux parents de petite section qui le peuvent, de venir à 9h30, pour permettre un accueil un peu plus serein des enfants.

Si cela n'est pas possible, vous pouvez bien évidemment venir dès 8h30 ou confier votre enfant aux transporteurs.

Vous pourrez prendre le temps de rester un peu avec votre enfant pour une séparation le plus en douceur possible pour vous et votre enfant.

L'enseignante sera là, avec L'ATSEM pour rassurer votre enfant, l'aider à vivre au mieux ce moment angoissant de séparation. De votre côté, vous pouvez l'aider en ne faisant pas durer le temps de séparation, en lui expliquant d'avance ce qui va se passer : « je vais te dire au-revoir et je reviens tout à l'heure » et en étant positif.

Pour préparer votre enfant à sa première rentrée scolaire vous pouvez :

- l'habituer tout doucement à la séparation,
- l'aider à prendre de l'autonomie (se chausser et s'habiller seul...),
- lui raconter des histoires, lui lire des livres sur l'école, sur la séparation et les retrouvailles (ex : Tchoupi, Petit ours brun...).

Vacances scolaires 2023-2024

ZONE A

Besançon, Bordeaux,
Clermont-Ferrand,
Dijon, Grenoble,
Limoges, Lyon, Poitiers

Prérentrée des enseignants	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 4 septembre 2023
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 21 octobre 2023 Reprise des cours : lundi 6 novembre 2023
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 23 décembre 2023 Reprise des cours : lundi 8 janvier 2024
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 17 février 2024 Reprise des cours : lundi 4 mars 2024
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 13 avril 2024 Reprise des cours : lundi 29 avril 2024
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 6 juillet 2024

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.
Les classes vaqueront le vendredi 10 mai 2024 et le samedi 11 mai 2024.



Le matériel à apporter :

Le jour de la rentrée, l'école vous demandera de remplir une fiche de renseignements et une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident), à jour de validité.

A l'école de Brénaz :

- **Une photo pour les PS** (avec le nom marqué au dos, à déposer avant le vendredi 7 juillet) ;
 - Une paire de chaussons qui tient aux pieds mais pas de ballerines qui restent inconfortables,
 - Deux boîtes de mouchoirs
 - Une gourde de taille raisonnable,
 - Pour la sieste (PS/MS) : un drap house, une couverture, un oreiller ou **un sac de couchage (de préférence)**.
 - Un **petit** sac à dos ou un **petit** cartable de **taille raisonnable** mais pouvant contenir un cahier A5.
- Attention par manque de place les cartables à roulettes ne sont pas admis.**

Pas de panique si tout n'est pas là le premier jour.

Le doudou est le bienvenu à l'école !

Merci de noter le matériel apporté au nom de votre enfant.

À l'école de Virieu-le-Petit :

- Une paire de chaussons **qui tient aux pieds**, de ce type :
Les chaussons qui ne tiennent pas aux pieds seront refusés.
- Une gourde à laisser dans le cartable, pour boire.
- Une trousse avec, à l'intérieur un stylo bille (ou stylos effaçables de type frixion, à privilégier pour les CP) bleu, un vert, un rouge, un noir, un crayon de papier, un critérium pour la géométrie (pointe fine), une gomme, une règle (pas en plastique dit incassable, les enfants jouent avec et les graduations ne sont plus aux bonnes mesures ensuite), une équerre à partir du CE1), une paire de ciseaux.
- Feutres effaçables (type velleda) pour ardoise / (crayon gras à dispo en classe sinon)
- Colle en bâton
- Un compas (à partir du CE2) en métal de préférence. Si c'est un compas qui fonctionne avec un crayon, prévoir un crayon de papier spécialement pour le compas.
- Une autre trousse avec : crayons de couleurs, feutres, crayons gras pour ardoise
- Un agenda (plutôt qu'un cahier de textes).



Merci de noter tout le matériel apporté au nom de votre enfant (on retrouve chaque jour des crayons / stylos/ feutres égarés...).

Pas de stylos pastel ou fantaisie.

Les parents devront vérifier régulièrement le matériel de leurs enfants, et s'assurer que leur trousse est complète.

Pour les deux écoles, l'ensemble des autres fournitures (cahiers, livres, matériel d'art, etc...) est financé par la mairie d'Arvière-en-Valromey.